



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Assemblée extraordinaire – 14 février 2024

PROVINCE DE QUÉBEC MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-Joli, tenue le 14 février 2024 à 9 h 00 2024, en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli.

Sont présents en personne les conseillères et conseillers : Sylvain Côté, Philippe Verly, Gilles Perron et Johanne Maurice.

Sont absents : Raymond Côté et Jonathan Morin

Tous formant quorum sous la présidence du maire Rolland Camiré.

Constatation est faite que tous les élus ont reçu l'avis de convocation

Est également présente Marie-Céline Corbeil, directrice générale et greffière-trésorière.

La personne qui préside la séance, soit le maire Rolland Camiré informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le maire Rolland Camiré ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Rolland Camiré constate le quorum à 9 h 00 et déclare la séance ouverte.

2024-02-16

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
appuyé par le conseiller Philippe Verly
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la présente soit le suivant :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de question
4. Adoption du premier projet de règlement 2024-03 modifiant le règlement de zonage pour modifier la superficie des mini-entrepôts.
5. Deuxième période de question du public
6. Levée de la séance

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune présence, pas de questions.

2024-02-17

4. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2004-6 POUR MODIFIER LA SUPERFICIE DES MINI-ENTREPÔTS.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Val-Joli ;

CONSIDÉRANT Q'UN règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;



Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli

Assemblée extraordinaire – 14 février 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier la superficie maximale permise pour un mini-entrepôt;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Philippe Verly lors de la session du 5 février 2024;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron
Appuyé par la conseillère Johanne Maurice
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le premier projet de règlement 2024-03. .

5 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de question.

2024-02-18

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Philippe Verly que la présente séance soit levée à 19 h 05.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Rolland Camiré,
Maire

Marie-Céline Corbeil,
Directrice générale et greffière-trésorière

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».

Signé à Val-Joli en date du _____.

Rolland Camiré, maire

